



gazette de KALINKA

Mars 2025

Voici le retour du printemps que célèbrent
les poètes et les musiciens de tous les pays !

Весеннее танго

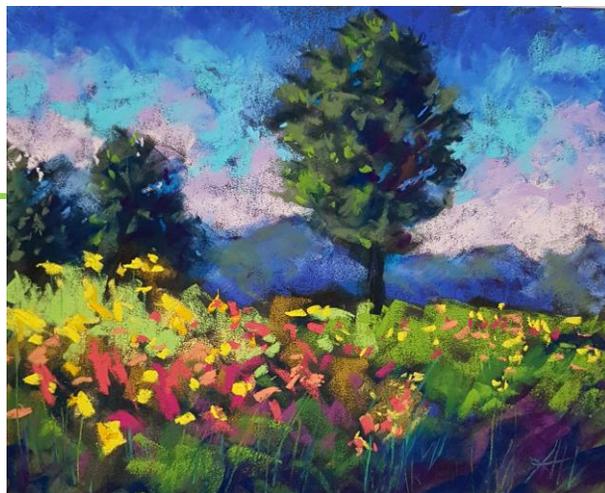
Приходит время, с юга птицы прилетают
Снеговые горы тают, а не до сна.
Приходит время, люди головы теряют
И это время называется весна.

Passé le temps, du sud reviennent les oiseaux,
Les montagnes de neige fondent, et pas le temps de dormir.
Passé le temps, les gens perdent la tête.
Et ce moment s'appelle le printemps.

Валерий Миляев

Ci-dessous, L'Adoration de la Terre, croquis de paysage (1912)
par Nicolas Roerich pour Le Sacre du printemps (Musée russe, Saint-
Pétersbourg).

Le ballet d'Igor Stravinski **Le Sacre du printemps**, sous-titré *Tableaux
de la Russie païenne en deux parties*, a été créé le 29 mai 1913 à Paris
au théâtre des Champs Elysées par les Ballets russes de Diaghilev avec
Vaslav Nijinski dans le rôle du danseur principal.



Mars

Ah ! Que mars est un joli mois !
C'est le mois des surprises,
Du matin au soir dans les bois
Tout change avec les brises

Le ruisseau n'est plus engourdi ;
La terre n'est plus dure
Le vent qui souffle du midi
Prépare la verdure.

Alfred de Musset



Le 8 mars est la **journée internationale de la femme**. Kalinka vous emmène aux sources de cette célébration.

Pendant des siècles, les femmes se sont battues pour revendiquer l'égalité des droits, des chances et la liberté.

Quelques dates dans l'histoire :

1848, lors de la convention de Seneca Falls, New York, les femmes revendiquent des droits civiques, sociaux et politiques. Elles incarnent un tournant décisif pour l'égalité des sexes lorsqu'elles déclarent : « Nous tenons comme vérités allant de soi que tous les hommes et les femmes sont créés égaux. »

Le 8 mars 1857, un long cortège de femmes « misérablement vêtues » envahit les rues de New York pour réclamer elles aussi « la journée de dix heures, des pièces claires et saines pour le travail, des salaires égaux à ceux des tailleurs ». La police chargea la manifestation quand elle pénétra dans les beaux quartiers de la ville. Mais les ouvrières américaines avaient marqué devant le monde leur existence et leur volonté de conquérir leur place dans la vie.

1893 : la Nouvelle Zélande devient le premier pays à octroyer le droit de vote aux femmes.

Le 8 mars 1911, dans toute l'Europe, plus d'un million de personnes célèbrent la première Journée internationale des femmes en manifestant pour le droit de vote et les droits du travail des femmes.

En Russie tsariste, la "Journée Internationale des ouvrières" fut célébrée le 2 mars 1913, puis le 8 mars 1914. Le 8 mars 1917, à Petrograd, une manifestation de femmes pour du pain et la paix marque le début de la révolution.



Bouquet de violettes – Edouard Manet (1872)
Ce bouquet était un message amical pour Berthe Morisot.
Qu'il soit offert à nos lectrices aujourd'hui!

1918 : au Royaume Uni, les suffragettes obtiennent le droit de vote.

1929 : au Niger, des milliers de femmes igbo se soulèvent contre le régime colonial en chantant, dansant, tapant contre leurs murs et même en arrachant des toitures. Elles contraignent les autorités à mettre fin à des taxes de marché injustes.

1945: en Irlande, lassées de travailler dans des conditions insalubres, de percevoir des salaires faibles et de bénéficier de congés limités, environ 1 500 blanchisseuses syndiquées se mettent en grève. Tous les travailleurs irlandais obtiennent une deuxième semaine de congés annuels obligatoires.

1946 : création de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.

1948, ONU : « L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction ».

En 1972, la campagne internationale Wages for housework (Salaires pour les travaux ménagers) appelle à reconnaître et à rémunérer le travail de soins et de corvées ménagères assumé par les femmes.



Photo Betsy Warrior

1975 : en Islande, quand 90 % des femmes refusent de travailler, de cuisiner ou de prendre soin de leurs enfants pendant une journée, le pays est à l'arrêt. Des réformes majeures sont mises en place, notamment des congés parentaux rémunérés et la participation politique accrue des femmes.

En 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies établit la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les pays qui la ratifient – 189 à ce jour – sont juridiquement contraints de mettre fin à la discrimination contre les femmes dans la vie publique et dans la vie privée, notamment par le biais de lois nationales.

En 1994, au Caire, « Nos corps, nos choix » obtient des gouvernements l'arrêt des objectifs démographiques coercitifs tels que les stérilisations et les quotas de naissance restrictifs, reconnaissant le droit à la santé sexuelle et les droits reproductifs.

En 1999, les Nations Unies désignent le 25 novembre comme la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

En 2003, les femmes libériennes refusent que la guerre civile de 14 ans perdure. Elles recourent à des grèves du sexe et à des blocages pour exiger des négociations de paix fructueuses. Non seulement la guerre prend fin, mais le Liberia élit la 1^{ère} femme cheffe d'État en Afrique, Ellen Johnson Sirleaf.



Et en France ?

La révolution française ne donne pas le droit de vote aux femmes. En 1791, Olympe de Gouges publie la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, inspirée de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Dans l'article 10, elle affirme que "la femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune".

Le code civil de Napoléon instaure le statut de mineure de la femme mariée, la privant de sa capacité juridique.

La révolution industrielle amène les femmes à travailler à l'extérieur, mais elles ne disposent pas de leur salaire. En 1881 elles peuvent ouvrir un livret de caisse d'épargne sans l'autorisation de leur époux, et en 1895 y effectuer des retraits. Seules les « marchandes publiques » (avec l'autorisation du mari), les veuves, divorcées, séparées de biens et de corps et célibataires peuvent gérer leurs biens comme une personne majeure.

En 1907, la femme peut disposer de son salaire et des biens acquis par elle depuis son mariage, mais ses autres biens restent gérés par le mari.

En 1938, la loi lève l'incapacité juridique de la femme mariée qui devient « majeure ». Elle peut entamer des démarches en justice, demander seule des papiers d'identité, ou louer un coffre à la banque! Le mari demeure le chef de famille. Il peut s'opposer au travail de sa femme, imposer la résidence familiale, et il gère, seul, l'éducation des enfants.

En 1942 – 1943, Vichy permet aux femmes d'ouvrir un compte bancaire et de signer des chèques. L'ordonnance du 21 avril 1944 instaure le vote des femmes. Elles votent pour la 1^{ère} fois aux municipales de 1945 et, en octobre 1945, 33 sont élues à l'Assemblée nationale.

Rédigé et adopté en 1946, le préambule de la Constitution de la IV^e République rappelle que "la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme".

En 1965, De Gaulle fait voter une loi instaurant le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts comme régime automatique s'il n'y a pas de contrat de mariage. Les femmes peuvent gérer les biens qu'elles avaient avant le mariage tout autant que ceux qu'elles acquièrent pendant le mariage par leur travail. Elles peuvent travailler, ouvrir un compte et signer des chèques sans l'autorisation de leur mari !

160 ans après le Code civil de Napoléon, toutes les femmes sont sur un pied d'égalité, leur statut marital n'ayant plus d'incidence sur leur indépendance financière.

Il est pourtant un domaine qui reste crucial, celui de la contraception et de l'avortement.

Historiquement, l'avortement est considéré en France comme un crime au moins depuis l'édit de 1556 d'Henri II. Le code pénal de 1791, puis celui de 1810 confirment cette qualification.

En 1920, devant une certaine dénatalité depuis le XIXème siècle, aggravée par la guerre de 1914, la loi réprime la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle.

En 1923, l'avortement perd sa qualification de crime et devient un délit, ce qui entraîne ipso facto le passage, d'un jury d'assises composé de citoyens tirés au sort souvent cléments, à un jury de magistrats plus enclins à la sévérité.

Sous Vichy, la politique nataliste amène en 1942 à considérer l'avortement comme un crime contre la sûreté de l'état, ce qui diminue notablement les possibilités de défense d'un accusé.

De fait, Marie-Louise Giraud, dernière femme « faiseuse d'anges » condamnée à mort en France, est guillotinée en 1943, Pétain ayant rejeté sa demande de grâce et de commutation de la peine capitale en travaux forcés à perpétuité.

Quant à la contraception, dès les années 1960, le Mouvement pour le planning familial importe et diffuse des produits et objets anticonceptionnels illégaux. Ils sont interdits à la vente, mais leur usage est autorisé. En 1967 la loi Neuwirth autorise la vente de contraceptifs non chirurgicaux, notamment la « pilule ». Les femmes parlent de « libération de la peur », « libération de l'incertitude ». La stérilisation chirurgicale contraceptive est autorisée depuis 2001, pour les mineures l'accord parental doit être obtenu.

Enfin le 17 janvier 1975, la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dite « Loi Veil » (du nom de la ministre de la Santé Simone Veil) était promulguée. En 2024, l'IVG en tant que liberté fondamentale était inscrite au sein de la Constitution française.

Malgré ces évolutions, il persiste une discrimination, notamment dans le milieu du travail.

Depuis 2015, la newsletter féministe « Les Glorieuses » dénonce les inégalités salariales entre les femmes et les hommes en calculant la date à laquelle les françaises devraient arrêter de travailler si elles étaient payées autant que les hommes (l'INSEE évalue cet écart à 25,8%). Elles ont calculé qu'en 2024 les femmes travailleraient gratuitement à partir du 8 novembre à 16h48. En 2023, cette date avait été établie au 6 novembre à 11h25, soit un progrès très modéré. Ainsi, le constat des Glorieuses est sans appel : les inégalités salariales femmes-hommes à l'échelon national sont persistantes.

**Bonne fête
à toutes!**



Pour tout renseignement nous vous rappelons nos coordonnées:

Association franco-russe KALINKA CSC des 3 C

1 Place Léon Jouhaux

86000 POITIERS

Courriel: kalinka2018poitiers@gmail.com

Tél : 07 81 04 91 05

